

Département de la Savoie

**MAIRIE**

141 rue de l'Église

73110 LA TRINITE

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCÈS-VERBAL

Séance du 24 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la présidence de Mr Jean-François DUC, Maire

#### Étaient présents :

UC Jean-François, PLANCHE Christelle, VEROLLET Daniel, BERNARD Frédéric, BORTOT Aurélie, FONTENILLE Émilie, GARDET Nicolas, VILLARD Pauline, WILLIAMS Brigitte

**Excusée :** LEGARLANTEZECK Fanny

#### Pouvoirs :

**Secrétaire de Séance :** PLANCHE Christelle

|   |      |
|---|------|
| ✿ Nombre de Conseillers Municipaux          | : 10 |
| ✿ Nombre de Conseillers Municipaux Présents | : 9  |
| ✿ Nombre de Pouvoirs                        | : 0  |
| ✿ Nombre d'Absents ou Excusés               | : 1  |

#### Ordre du Jour :

- ◆ Délibération : convention de gestion avec l'OPAC de la Savoie
- ◆ Délibération : Convention relative à la participation aux frais de scolarisation des enfants pour l'inclusion Ulis

Date de convocation : 17 mai 2023

Date d'affichage : 31 mai 2023

Monsieur Le Maire soumet au vote le procès-verbal de la Séance du 13 avril qui est approuvé à l'unanimité. (Délibération DE\_2023\_24)

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

**N° DE 2023 22 - Délibération : Convention de gestion avec l'OPAC de la Savoie**

Les deux logements situés au-dessus de la Mairie étaient jusqu'à fin 2022, gérés par Cristal Habitat dans la cadre d'un bail emphytéotique qui est arrivé à terme.

Aujourd'hui le bailleur pour ces deux logements sera donc la commune. Afin de gérer au mieux les locations, l'OPAC de la Savoie a fait à la commune une proposition d'une convention de gestion.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord et autorise le Maire à signer cette convention*

**N° DE 2023 23 - Délibération : Convention relative à la participation aux frais de scolarisation des enfants pour l'inclusion Ulis**

Un enfant de La Trinité est scolarisé à Sainte-Hélène-Sur-Isère dans une unité localisée pour l'Inclusion scolaire (ULIS).

La commune de La Trinité doit prendre en charge les frais de scolarisation.

Une convention doit, être signée entre la commune de Sainte-Hélène-Sur-Isère et la commune de La Trinité, relative à la participation aux frais de scolarisation de l'enfant selon les tarifs fixé par délibération du Conseil Municipal de Sainte-Hélène-Sur-Isère

La contribution financière demandée est fixée par élève et par année scolaire.

En cas de résidence alternée des parents domiciliés sur des communes différentes, la participation sera proratisée par commune.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire :*

- ◆ à signer la convention relative à la participation aux frais de scolarisation des enfants pour l'inclusion Ulis
- ◆ à mandater les sommes correspondantes

**N°DE 2023 24 - Délibération : Approbation du PV de la séance du 13 avril 2023**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 13 avril 2023.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2023.*

Le Secrétaire de Séance,

Christelle PLANCHE



Le Maire,

Jean-François DUC

